

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 28 novembre 2018 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de novembre 2018 du conseil des maires de la MRC du Granit. Madame le préfet, Marielle Fecteau, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Jean-Marc Grondin	Audet
Francis Bélanger	Courcelles
Gaby Gendron	Frontenac
Julie Morin	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Jacques Breton	Nantes
Yvan Goyette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Diane Turgeon	Sainte-Cécile-de-Whitton
Bernard Therrien	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Mario Lachance	Stornoway
Denis Lalumière	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, messieurs Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et de l'environnement, Rafael Lambert, responsable de la géomatique et des technologies ainsi que Daniel Campagna, directeur du centre de services MRC-Richmond de la Sûreté du Québec sont présents.

Madame le préfet préside la séance. À titre de secrétaire-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Madame France Bisson, mairesse de la Municipalité de Saint-Sébastien et monsieur Jean-Luc Fillion, maire de la Municipalité de Saint-Romain, sont absents.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé d'ajouter le point 13.2 Fondation de la faune du Québec – plantes envahissantes, de retirer le point 15.3 Demande au gouvernement – révision de la règle édictant que les risques moyens doivent être faits obligatoirement par un TPI ainsi que d'ajouter au point 20.0 Varia, les points suivants :

- Brunch des élus de la Chambre de commerce
- Facture de la Sûreté du Québec

2018-189**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
ORDRE DU JOUR**

- 1.0 QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2.0 ORDRE DU JOUR
- 3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4.0 SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
- 5.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE
- 6.0 PRÉSENTATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE CANNABIS
- 7.0 BONS COUPS
- 8.0 **DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1 ENTENTE, 1^{RE} ÉTAPE DU PROCESSUS DE LA COUVERTURE INTERNET - BC2 TACTIQUES
 - 8.2 STRUCTURE SDEG VS MRC
 - 8.2.1 Organigramme
 - 8.2.2 Résolution
 - 8.2.3 Surplus du développement économique
 - 8.3 DEMANDE AU FONDS BIO-ALIMENTAIRE (PDZA)
 - 8.4 PROCHAIN APPEL DE PROJETS – FDT, PROJETS STRUCTURANTS
- 9.0 **LOISIRS**
 - 9.1 PLAISIRS D'HIVER, INSCRIPTIONS
- 10.0 **CULTURE**

Aucun sujet à traiter.

11.0 TRANSPORT

Aucun sujet à traiter.

12.0 AMÉNAGEMENT

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

12.2 CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

13.0 ENVIRONNEMENT

13.1 DEMANDE D'APPUI – COBARIC

13.2 FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC – PLANTES ENVAHISSANTES

14.0 SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

14.1 SUIVI - REGROUPEMENT OMH

15.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

15.1 ADOPTION DU PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE

15.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER (SUMI) - ÉQUIPEMENTS DES SERVICES DE SAUVETAGE HORS ROUTE DE LAC-MÉGANTIC ET LAMBTON

16.0 SERVICE D'ÉVALUATION

16.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉVALUATION

17.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17.1 COMPTES À PAYER DE SEPTEMBRE 2018 CORRIGÉS

17.2 COMPTES À PAYER D'OCTOBRE 2018

17.3 REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2018 (CORRIGÉE) ET D'OCTOBRE 2018

17.4 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

- Prévisions budgétaires 2019, administration et autres

- responsabilités communes à l'ensemble des municipalités;
 - Prévisions budgétaires 2019, la gestion des résidus domestiques dangereux;
 - Prévisions budgétaires 2019, collecte et transport des ordures ménagères;
 - Prévisions budgétaires 2019, collecte, le transport et le traitement des matières recyclées;
 - Prévisions budgétaires 2019, collecte et transport des matières organiques;
 - Prévisions budgétaires 2019, service de prévention des incendies;
 - Prévisions budgétaires 2019, bibliothèque CÉGEP.
- 17.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2018-15 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DU GRANIT
- 17.6 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-15 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DU GRANIT
- 17.7 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2018-16 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC
- 17.8 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT NO 2018-16 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC
- 17.9 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2018-17 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT
- 17.10 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-17 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT
- 17.11 SÉANCE DE DÉCEMBRE, 2E MERCREDI DU MOIS
- 18.0 **RAPPORT D'ACTIVITÉS**
- Table d'harmonisation du Parc national du Mont Mégantic
 - Table d'harmonisation du Parc national de Frontenac
 - Table des MRC de l'Estrie
 - COBARIC
 - COGESAF
 - Rapport du conseil d'administration de SDEG
 - Ressourcerie du Granit
 - Rapport Transports adapté et collectif
 - Centre Universitaire des Appalaches
 - Gestion Mont Gosford
 - Comité d'action pour la lutte à la pollution lumineuse
 - Route des Sommets
 - Comité voie de contournement

19.0 **PROJET ÉOLIEN**

19.1 PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

20.0 **VARIA**

- Brunch des élus de la Chambre de commerce
- Facture de la Sûreté du Québec

21.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**22.0 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents pour poser des questions.

4.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER**SUIVI DES RÉUNIONS**

- **Ministre des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**
 - Annonce du versement de 86 572 \$ pour le 2^e versement dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté 2018.
- **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**
 - Convention d'aide financière dans le cadre du fonds d'appui au rayonnement des régions.
- **Ville de Cookshire-Eaton**
 - Résolution no. 2018-11-666, ; demande au DGEQ de développer et d'offrir des 2021 des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans les MRC et les municipalités locales : Que lesdites activités de formation soient dispensées dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet au suffrage universel.

SUIVI INTERNE (EDG - MRC - SDEG)

- **Comité inter génération de la MRC du Granit**
 - Invitation à participer et à s'inscrire à la 12^e édition de la Semaine de l'intergénération, qui se déroulera du 4 au 10 février 2019.
- **Des représentants de la MRC du Granit en visite à Ottawa**
 - Des élus et acteurs socio-économiques de la MRC du Granit participaient, le 30 octobre dernier, à une sortie à Ottawa organisée par le député fédéral de Mégantic-L'Érable, monsieur Luc Berthold. Cette activité a donné lieu à différentes rencontres avec des ministères fédéraux pour discuter de divers sujets d'actualités.
- **ÉNERGIE DU GRANIT (EDG)**
 - Communiqué de presse annonçant la distribution aux municipalités actionnaires de 910 577 \$ pour l'exercice financier 2019.
- **MRC du Granit**
 - La MRC du Granit est extrêmement heureuse d'annoncer qu'elle a obtenu la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), après plus de trois ans de démarches, pour son projet de construction de ses bureaux administratifs.
- **Tourisme Région Mégantic**
 - Présentation du bilan de la saison 2018 : une année exceptionnelle marquée par une hausse de fréquentation, une durée de séjour plus longue et une satisfaction importante des membres de l'industrie touristique locale !

COURRIER

- **Fondation du Cégep Beauce-Appalaches**
 - Remerciement pour le renouvellement de notre engagement financier pour une autre période de 5 ans.
- **FQM**
 - Envoi de la formation 2019 pour les équipes municipales à télécharger.
- **La Bouée**
 - Appel à notre générosité pour contribuer à l'organisation et la réussite d'une fête de Noël pour permettre aux femmes et aux enfants victimes de violence d'avoir du plaisir en partageant un bon repas.
- **Luc Berthold, député Mégantic-L'Érable**
 - Félicitations pour l'obtention de la certification LEED, il désire saluer notre vision et notre initiative.
- **Ministère de la Sécurité publique**
 - Invitation à partager sa campagne de sensibilisation par sa capsule de prévention ; l'avertisseur du monoxyde de carbone, un allié efficace contre les intoxications.
- **Municipalité de Lambton**
 - Résolution no. 18-10-311 ; que la municipalité demande à la MRC du Granit un soutien financier au montant de huit mille récurrent et indexé selon l'indice du prix à la consommation afin de maintenir et développer les activités du bureau d'accueil de Lambton.
 - Lettre de remerciement, grâce au Fonds de développement de la MRC, la municipalité sera en mesure d'aller de l'avant dans le projet de rénovation du presbytère.
 - Résolution no. 18-11-326 ; déclare son intention de participer à l'offre de la Sûreté du Québec pour la présence de cadets policiers sur son territoire pour l'été 2019.
 - Copie certifié de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil concernant la résolution no. 18-11-334 ; avise Hydro-Québec qu'elle s'oppose fermement au projet présenté le 5 septembre, demande le retrait du poteau électrique sur le terrain de la Quincaillerie BMR, de remplacer la ligne biterne par une ligne qui cadre avec la villégiature. Demande à la MRC d'appuyer la résolution et au député monsieur Francois Jacques d'intervenir auprès des autorités responsables pour défendre l'opposition à ce projet.
- **Municipalité de Ste-Cécile-de-Whitton**
 - Avis de mise en vigueur du *règlement no. 2018-04 modifiant le règlement de zonage no. 2009-08 afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans la zone RU-1 et créer la zone RU-11 le long du chemin des bois.*
- **Municipalité de Saint-Ludger**
 - Demande l'appui et la conformité pour la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 189 910 et son chemin d'accès situé en partie sur le lot 4 189 784 et le lot 4 189 910, afin de permettre les opérations d'extraction d'une carrière/gravière.
- **Municipalité de Notre-Dame-des-Bois**
 - Résolution no. 2018-10-442 ; demande au MTMDET de gérer et d'entretenir le chemin Franceville et la route Chesam en lieu et place de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois et de Val-Racine pour chacune de leur partie respective.
- **Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long**
 - Résolution no. 2018-10-2448 ; demande l'appui des municipalités et des MRC du Québec pour que soient maintenues et intensifiées les actions pour modifier les dispositions de la Loi sur l'instruction publique concernant entre autres, mais de manière non exhaustive, le droit des parents pour le choix de leur école et ce, dans le cas spécifique où le maintien de la dernière école du village est menacé en raison de l'application de cette (ces) disposition.

- **Municipalité de Saint-Romain**
 - Résolution d'adoption et copie du *règlement no. 2018-311 modifiant le règlement de zonage no. 2012-257 afin de modifier le zonage du lot 3 189 460, modifier les usages de la zone M-9 et modifier la zone tampon avec la zone industrielle I-3.*
- **Municipalité de Saint-Sébastien**
 - Résolution no. 11-275-2018 ; que la municipalité ne participe pas au projet Cadets-Policiers puisque les services de surveillance ou autres lors d'activités ne sont pas requis.
- **Municipalité de Val-Racine**
 - Résolution no. 2018-442 ; demande au MTMDET de gérer et d'entretenir le chemin Franceville et la route Chesam en lieu et place de la Municipalité de Val-Racine.
- **Projet PRÉE**
 - Du 28 novembre au 4 décembre, le Projet PRÉE vous invite à collaborer et à vous joindre à ce grand mouvement de sensibilisation auprès des employeurs, des jeunes et de leurs parents ! Les études, la priorité ! En tant que municipalité, n'hésitez pas à publier et à partager ces informations ou toute initiative qui encourage la conciliation études-travail :
Communiqué de presse, capsules vidéo Employeurs conciliants, mettant en vedette des employeurs conciliants de l'Estrie, dont Attraction Inc. à Lac-Drolet.
- **Récupération Frontenac Inc.**
 - Remerciements pour notre collaboration à la 3^e édition de leur journée porte ouverte du 27 octobre dernier.
- **Société d'habitation du Québec**
 - Annonce une redistribution budgétaire en continu pour le programme RénoRégion ainsi que la procédure à suivre pour obtenir du budget pour la réalisation de dossiers supplémentaires sur notre territoire d'ici le 29 mars 2019.
- **Sopfeu**
 - Merci de nous aider dans la prévention en republiant nos messages de prévention afin de sensibiliser la population.

REVUES

- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Écho de Frontenac
- Le Cantonnier
- Info Express – Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre Développement durable
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Quorum
- VVS Express

Des questions sont posées en lien avec des éléments du courrier.

5.0

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 10 OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE

2018-190

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE DU
17 OCTOBRE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 10 octobre et de la séance du 17 octobre soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

PRÉSENTATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LE CANNABIS

Le capitaine Daniel Campagna, directeur du centre de services MRC-Richmond de la Sûreté du Québec présente aux maires les responsabilités des différents paliers gouvernementaux en ce qui a trait à la légalisation du cannabis. Le capitaine Campagna explique ensuite le projet de règlement qui a été soumis aux municipalités, lequel a été élaboré dans un esprit de sécurité publique. Diverses questions sont posées. Le capitaine Campagna rappelle aux maires, en terminant, les bienfaits d'un règlement harmonisé.

7.0

BONS COUPS

Madame le préfet félicite la Municipalité de Val-Racine pour la tenue, la semaine dernière, d'une activité du Défi 2025.

Monsieur Ghislain Breton, maire de la Municipalité de Lambton, souligne la tenue du Marché de Noël la fin de semaine prochaine.

Monsieur Ghislain Breton, maire de la Municipalité de Lambton, souligne la tenue d'un tournoi de hockey Atome et la participation du comité jeunesse qui offrira des activités à l'aréna.

Madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic, souligne la tenue du Marché public le 8 et 9 décembre prochain.

Madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic, mentionne que la Ville a conservé ses 4 fleurons, ayant été reconnue, une fois de plus par les fleurons du Québec.

Monsieur Guy Brousseau, maire de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, mentionne que la municipalité a participé aux fleurons du Québec pour la première fois cette année et que 3 fleurons lui ont été attribués.

Monsieur Francis Bélanger, maire de la Municipalité de Courcelles, souligne la tenue d'une fête de Noël pour les immigrants, le 25 décembre prochain.

Monsieur Pierre Brosseau, maire de la Municipalité de Val-Racine, souligne la forte participation et le succès du spectacle hommage à Johnny Cash le 22 novembre dernier.

Monsieur Bernard Therrien, maire de la Municipalité de Saint-Ludger, souligne la venue de bon nombre de nouveaux venus dans la municipalité et la participation de différentes entreprises (Usinage du lac, Les Équipements Lapierre et autres).

Madame Julie Morin, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic, souligne la reconnaissance par le Conseil de la culture de l'Estrie, de la Chapelle du rang 1 a qui a été attribué le Prix Développement culturel.

8.0 DÉVELOPPEMENT

8.1

ENTENTE, 1^{RE} ÉTAPE DU PROCESSUS DE LA COUVERTURE INTERNET - BC2 TACTIQUES

Monsieur Rafael Lambert informe les maires qu'une entente a été conclue avec BC2 Tactiques pour la première étape du mandat de couverture Internet sur le territoire. Il présente les tâches en lien avec l'identification des lacunes du service Internet sur le territoire de manière à les quantifier et les qualifier. Différentes questions sont posées.

8.2

STRUCTURE SDEG VS MRC

Madame le préfet fait un résumé de l'historique depuis 2015 suite à l'entrée en vigueur de la Loi 28 laquelle visait entre autres à confier aux MRC le pouvoir du développement local et régional sur son territoire.

8.2.1 Organigramme

Je présente ensuite aux maires un nouvel organigramme étant mieux adapté à la réalité des 2 structures, soit la MRC et la Société de développement économique du Granit. Les maires discutent et posent différentes questions en lien avec le schéma et les étapes à venir. Les maires sont d'accord avec l'ébauche de l'organigramme et pour la poursuite des travaux menant à l'élaboration des règles de régie interne qui devront être présentées au conseil des maires.

8.2.2 Résolution

2018-191

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2015-250 - ENGAGEMENT PERSONNEL DU CLD PAR LA MRC

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté la résolution no 2015-250, concernant l'engagement des membres du personnel du CLD par la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette résolution, notamment pour tenir compte de l'organisme à but non lucratif à qui la MRC a confié l'exercice de pouvoirs en matière de développement économique conformément à l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la résolution 2015-250, soit modifiée en remplaçant partout où elles se retrouvent les expressions « Développement économique et local du Granit » ou « (DEL Granit) » par les expressions « Société de développement économique du Granit » ou « (SDEG) ».

QUE la résolution 2015-250 soit modifiée en remplaçant dans son dispositif les trois (3) premiers paragraphes par les deux (2) paragraphes suivants :

« QUE le conseil des maires de la MRC du Granit embauche les membres du personnel du CLD de la MRC du Granit, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016 aux conditions prévues à la présente résolution.

QUE le conseil des maires embauche le directeur du développement économique aux mêmes conditions que celles prévues au contrat de travail liant celui-ci au CLD. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.3 Surplus du développement économique

2018-192

SURPLUS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (SDEG)

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur de la Loi 28, le gouvernement du Québec a donné la responsabilité aux MRC en matière de développement sur leur territoire et aboli, par conséquent, les centres locaux de développement (CLD);

ATTENDU QUE la MRC du Granit alors transformé son Centre local de développement (CLD) et a créé créer un organisme à but non lucratif nommé la Société de développement économique du Granit à qui elle a confié la responsabilité du développement sur le territoire;

ATTENDU QUE suite à la fermeture du CLD et à l'intégration de la SDEG dans les bureaux de la MRC, un surplus de 57 185 \$ pour l'année 2016 en a résulté, lequel a été attribué au surplus non affecté de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de rétablir cette affectation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit convient d'affecter un montant de 57 185 \$ au surplus du développement économique.

QUE ce montant soit pris à même le surplus accumulé non affecté de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

DEMANDE AU FONDS BIO-ALIMENTAIRE (PDZA)

2018-193

DEMANDE AU FONDS BIO-ALIMENTAIRE (PDZA)

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a rendu disponibles des fonds via son Programme territoires – priorités bioalimentaires;

ATTENDU QUE le volet 2 dudit programme vise un appui à la réalisation de projets innovants et ayant des retombées collectives visant la transformation ou la distribution de produits agricoles issus du Plan d'aménagement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE le PDZA de la MRC du Granit prévoit assurer le développement de la coopérative acéricole du Granit (COOPAG) en lui fournissant une expertise professionnelle;

ATTENDU QUE l'appel de projets prend fin ce vendredi 30 novembre;

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la directrice générale pour déposer une demande de soutien financier auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de son Programme territoires – priorités bioalimentaires, et ce, dans le but de contribuer à développer la filière acéricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4

PROCHAIN APPEL DE PROJETS – FDT, PROJETS STRUCTURANTS

Il est entendu que le prochain appel de projets dans le cadre du Fonds de développement de la MRC pour des projets structurants, prend fin le 15 mars 2019. Cette information sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC.

9.0 LOISIRS

9.1

PLAISIRS D'HIVER, INSCRIPTIONS

Les maires ont reçu par courriel, il y a quelques jours, l'information relative aux inscriptions de leur programmation Plaisirs d'hiver. Aucune question n'est posée.

10.0 CULTURE

Aucun sujet à traiter.

11.0 TRANSPORT

Aucun sujet à traiter.

12.0 AMÉNAGEMENT

12.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

2018-194

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC adopte le « RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois s'est adressée à la CPTAQ afin de procéder à l'exclusion du lot 4 767 061 de la zone agricole et d'inclure le lot 4 766 982 à la zone agricole ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a accepté ces demandes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger s'est adressée à la MRC afin d'inclure le lot 3 739 822 à l'affectation Récréation type 1 ;

ATTENDU QUE cette demande a pour but de régulariser un camping déjà en place;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer une partie du lot 4 767 061 à l'affectation Urbaine, municipalité de Notre-Dame-des-Bois, pour une superficie de 6,6 hectares, tel que démontré au plan 1 en annexe.

Article 4

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer une partie du lot 4 766 982 à l'affectation Agroforestière type 1, municipalité de Notre-Dame-des-Bois, pour une superficie d'environ 7 hectares, tel que démontré au plan 1 en annexe.

Article 5

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer une partie du lot 3 739 822 à l'affectation Récréation type 1, municipalité de Saint-Ludger, tel que démontré au plan 2 en annexe.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marielle Fecteau,
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoption du projet de règlement : 12 septembre 2018

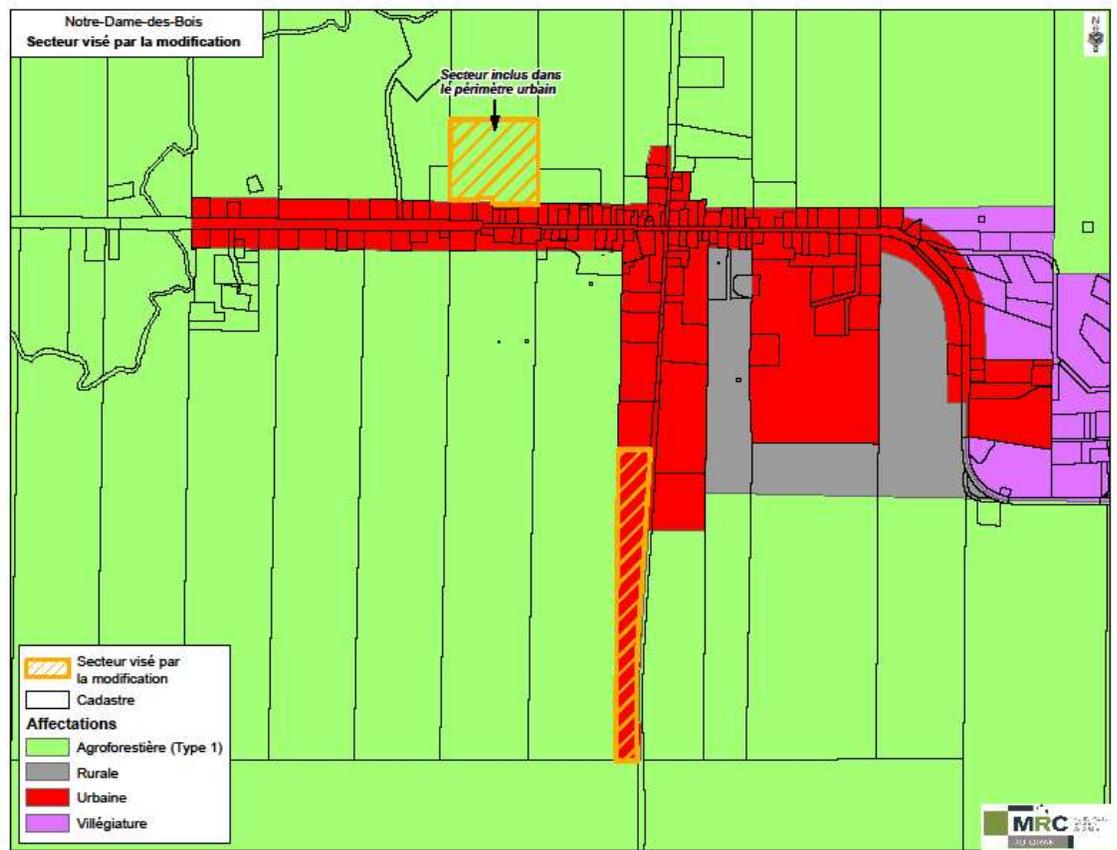
Consultation publique : 29 octobre 2018

Adoption du règlement : 28 novembre 2018

Avis du ministre :

Entrée en vigueur :

Annexe Plan 1



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2018-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE TYPE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER ET INCORPORER L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Notre-Dame-des-Bois : Inclure le lot 4 767 061 à l'affectation Urbaine et le lot 4 766 982 à l'affectation Agroforestière type 1.
- Saint-Ludger : Inclure le lot 3 739 822 à l'affectation Récréation type 1.

Copie certifiée conforme ce 28 novembre 2018

Sonia Cloutier
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

12.2

CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE,
MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

2018-195

**CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE
AGRICOLE, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit est entré en vigueur le 25 avril 2003;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford s'est adressée à la MRC afin de permettre l'exclusion de deux secteurs de la zone verte de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé sa demande à la CPTAQ et que cette dernière a demandé de réviser les lots de la demande;

ATTENDU QUE les secteurs visés sont contigus au lac Elgin et au lac Thor et sont composés des lots : 6 119 296-P, 6 119 295, 5 642 273, 5 643 693, 5 643 669-P, 5 643 692-P, 5 642 220-P, 5 643 627, 5 643 707, 5 643 043-P, 5 643 370-P, 5 643 055-P, 5 643 049, 5 643 050, 5 643 045, 5 643 044, 5 643 585-P, 5 643 064-P, 5 643 065, 5 643 066, 5 643 584, 5 643 069, 5 643 070, 5 643 074-P, 5 643 582-P, 5 643 155-P, 5 643 156-P, 5 643 160-P, 5 643 152-P, 5 643 151-P, 5 643 531-P, 5 643 150-P, 5 643 073-P, 5 643 072-P, 5 643 071-P, 5 643 068-P, 5 643 067-P, 5

643 371-P, 5 643 075-P, 5 643 353-P, TNC, 6 119 297-P, 5 643 574-P, 5 643 566-P, 5 643 422-P, 5 642 271-P, 5 642 269-P, 5 642 267-P et 5 642 266-P;

ATTENDU QUE le projet vise à inclure ces secteurs dans la zone villégiature de la municipalité;

ATTENDU QUE les secteurs en question ont déjà fait l'objet de décision favorable de la CPTAQ afin de permettre la mise en place des usages résidentiels (décisions 186322 et 172609);

ATTENDU QU'une partie du secteur visé, à savoir celui de la rivière Bernier, est un territoire non-cadastré;

ATTENDU QUE la Municipalité transfèrera la présente résolution à la CPTAQ afin de répondre à leur demande;

ATTENDU QUE le CCA de la MRC du Granit recommande au conseil des maires d'appuyer cette demande;

ATTENDU QUE cette demande d'utilisation autre qu'agricole n'entraîne pas de contraintes supplémentaires envers l'agriculture car des usages résidentiels y sont déjà autorisés;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit approuve et appuie la demande d'exclusion des lots visés, Municipalité de Stratford, en raison de sa conformité envers son schéma d'aménagement révisé et de son faible impact sur l'agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0 ENVIRONNEMENT

13.1

DEMANDE D'APPUI - COBARIC

2018-196

PARTICIPATION À LA RÉALISATION DU « PLAN CONCERTÉ D'ÉVALUATION DES RÔLES DES MILIEUX HUMIDES ET RIVERAINS POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS EN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET PROPOSITION DE STRATÉGIES D'ADAPTATION POUR LA COLLECTIVITÉ »

ATTENDU QUE le COBARIC s'est adressé à la MRC afin de participer au « Plan concerté d'évaluation des rôles des milieux humides et riverains pour la réduction des risques d'inondations en contexte de changements climatiques et proposition de stratégies d'adaptation pour la collectivité » ;

ATTENDU QUE la demande a été traitée au Comité consultatif environnement (CCE) de la MRC ;

ATTENDU QUE le CCE est d'avis qu'une contribution de la MRC aux ateliers et à la réalisation de ce plan pourrait être avantageuse ;

ATTENDU QUE le CCE recommande que la MRC s'implique via une contribution en nature au projet ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie le COBARIC dans sa démarche et s'engage à participer à l'élaboration d'un « *Plan concerté d'évaluation des rôles des milieux humides et riverains pour la réduction des risques d'inondations en contexte de changements climatiques et proposition de stratégies d'adaptation pour la collectivité* » via une contribution en nature d'une valeur de 3 000 \$ sur les deux ans prévus au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC – PLANTES ENVAHISSANTES

Monsieur Patrice Gagné informe les maires qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la Fondation de la Faune du Québec afin d'obtenir des fonds pour la mise en place d'une campagne de sensibilisation afin de combattre les plantes exotiques envahissantes. J'ajoute que la part de la MRC représente 3 000 \$ pour cette année et l'an prochain pour bénéficier d'une subvention d'environ 29 000 \$. Monsieur Gagné ajoute que l'appel de projets se terminant le 15 novembre dernier, le comité consultatif environnement (CCE) a autorisé le dépôt du projet. Le président du CCE, monsieur Denis Lalumière ajoute qu'un tel projet répond aux attentes des différentes associations de protection des lacs du territoire.

14.0 SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

14.1

SUIVI - REGROUPEMENT OMH

Madame le préfet informe les maires qu'une première rencontre du conseil d'administration provisoire a eu lieu et qu'un(e) directeur(trice) sera engagé(e) dans les prochaines semaines. Il est discuté de la demande de la Société d'habitation du Québec pour la location d'un local pour la future personne embauchée et du fait qu'à la MRC, aucun local n'est disponible.

15.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

15.1

ADOPTION DU PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE

2018-197

ADOPTION DU PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE

ATTENDU QUE la MRC du Granit a déposé une demande d'aide financière en 2017, auprès du ministère de la Sécurité publique, et ce, dans le cadre d'un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit s'est engagé, par sa résolution no 2017-163, à établir un Protocole local d'intervention d'urgence hors route;

ATTENDU QUE la MRC a produit ledit document;

ATTENDU QUE ce dernier a été déposé et présenté au comité de sécurité incendie de la MRC du Granit ainsi qu'aux maires et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le Protocole local d'intervention d'urgence de la MRC.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande que le comité de sécurité incendie de la MRC du Granit s'assure de la mise à jour des informations contenues dans le Protocole.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée aux municipalités du territoire, au ministère de la Sécurité publique du Québec, à la centrale d'appels d'urgence 911 Chaudière-Appalaches (CAUCA), au responsable de poste du Granit de la Sûreté du Québec ainsi qu'aux différents organismes visés par ledit Protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER (SUMI) - ÉQUIPEMENTS DES SERVICES DE SAUVETAGE HORS ROUTE DE LAC-MÉGANTIC ET LAMBTON

2018-198

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER (SUMI) - ÉQUIPEMENTS DES SERVICES DE SAUVETAGE HORS ROUTE DE LAC-MÉGANTIC ET LAMBTON

ATTENDU QUE la MRC du Granit a déposé, en décembre 2017, une demande d'aide financière au *Programme pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier (SUMI)*;

ATTENDU QUE le Ministère de la Sécurité publique a accepté ladite demande;

ATTENDU QUE l'un des volets de la demande prévoyait l'achat d'équipements de sauvetage pour les unités de sauvetage du territoire;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC du Granit comprend 2 services de sécurité incendie équipés pour le sauvetage en milieu hors route, soit Lac-Mégantic et Lambton;

ATTENDU QUE le SUMI permet l'achat d'équipements pour les 2 services, dont entre autres, des motoneiges, des remorques, des chenilles, un VTT et une civière d'évacuation;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie a analysé la situation et que ce dernier a fait des recommandations au conseil des maires;

ATTENDU QUE le conseil des maires a pris connaissance des recommandations de son comité de sécurité incendie et qu'il les accepte;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit consent à verser aux services incendie de Lac-Mégantic et Lambton des sommes pour l'achat de l'équipement prévu au Volet II de la demande d'aide financière au *Programme pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier (SUMI)*.

QUE sur présentation des factures, pour l'achat de l'équipement prévu au Volet II de la demande au Programme SUMI, les montants afférents soient remboursés aux services de sécurité incendie de Lac-Mégantic et Lambton.

QUE chacun des 2 services soit responsable de l'achat dudit matériel appartenant à son unité de sauvetage hors route.

QUE l'équipement soit sous la responsabilité des services de sécurité auquel il appartient, comprenant la formation, les coûts d'entretien, de réparation, d'assurances et autres coûts afférents.

QUE dans le cas où l'un des 2 services de sécurité incendie se départit de l'un ou l'autre des équipements qu'il a acquis dans le cadre du SUMI, et ce, à l'intérieur d'une période de 5 ans, qu'une offre soit faite aux autres municipalités du territoire de la MRC du Granit pour acquérir l'équipement en question au prix de 1 \$.

QUE les 2 services de sécurité incendie soient tenus de desservir la population du territoire de la MRC du Granit pour toute intervention nécessitant une unité de sauvetage hors route.

QUE le tarif à facturer aux municipalités requérantes pour ledit équipement soit celui fixé par les municipalités des services de sécurité incendie de Lac-Mégantic et Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.0 SERVICE D'ÉVALUATION

16.1

RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉVALUATION

Étant donné que les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport mensuel du service d'évaluation pour le mois de septembre, madame le préfet demande s'ils ont des questions au sujet du contenu de ce rapport. Aucune question n'est posée.

17.0 ADMINISTRATION

17.1

COMPTES À PAYER DE SEPTEMBRE 2018 CORRIGÉS
--

2018-199

COMPTES À PAYER DE SEPTEMBRE 2018 CORRIGÉS – CORRECTION DE LA RÉOLUTION NO 2018-178

ATTENDU QUE la liste des comptes de septembre 2018 a été adoptée lors de la séance du 17 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE le montant total était erroné;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter de nouveau la liste corrigée des comptes à payer de septembre;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte la liste corrigée des comptes à payer de septembre 2018;

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Septembre 2018	25 359,70 \$
-------------------	----------------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2

COMPTES À PAYER D'OCTOBRE 2018**2018-200****COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Octobre 2018	27 638,92 \$
-------------------	--------------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2018 (CORRIGÉE) ET D'OCTOBRE 2018

Les maires ont reçu la liste corrigée des dépenses récurrentes du mois de septembre 2018, laquelle avait été déposée le mois dernier avec une erreur dans le montant inscrit au total, et la liste des dépenses récurrentes pour le mois d'octobre 2018. Certaines questions sont posées.

17.4

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019**2018-201****PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, GÉOMATIQUE ET INFORMATIQUE, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2019 ont été présentées aux maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, lors de la séance de travail du 17 novembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant aux transports adapté et collectif, à l'évaluation foncière, au traitement des boues de fosses

septiques, à l'administration, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, à la géomatique et à l'informatique, à l'environnement, au schéma de couverture de risques, aux loisirs et à la culture, au développement urbain, au développement local, au développement économique et autres;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2019, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 6 958 456 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses, le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Transports	361 494 \$	361 494 \$
Évaluation	501 868 \$	501 868 \$
Boues de fosses septiques	532 374 \$	532 374 \$
Administration	2 993 409 \$	2 993 409 \$
Aménagement et urbanisme	279 384 \$	279 384 \$
Géomatique et informatique	91 822 \$	91 822 \$
Environnement	297 803 \$	297 803 \$
Schéma de couverture de risques	93 054 \$	93 054 \$
Loisir	103 778 \$	103 778 \$
Culture	87 650 \$	87 650 \$
Développement urbain	440 000 \$	440 000 \$
Développement local	346 280 \$	346 280 \$
Développement économique	829 540 \$	829 540 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-202

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2019 ont été présentées aux maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, lors de la séance de travail du 17 novembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la gestion des résidus domestiques dangereux;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2019, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution,

la somme de 42 310 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Résidus domestiques dangereux	42 310 \$	42 310 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-203

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2019 ont été présentées aux maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, lors de la séance de travail du 17 novembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la collecte et le transport des ordures ménagères et des encombrants;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2019, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 648 405 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Collecte et transport des ordures ménagères et encombrants	648 405 \$	648 405 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-204

MESURE TRANSITOIRE OFFRANT UNE AVANCE DE FONDS TEMPORAIRE À DES MUNICIPALITÉS POUR LA QUOTE-PART DES MATIÈRES RECYCLÉES

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2019 ont révélé pour certaines municipalités une hausse importante au niveau des quotes-parts du transport des matières recyclées;

ATTENDU QUE cette hausse s'explique par l'ajustement du prix de l'essence et une nouvelle collecte des plastiques agricoles;

ATTENDU QUE les municipalités concernées par la collecte de plastiques agricoles obtiendront une compensation, laquelle sera versée par Recyc-Québec dans 2 ans;

ATTENDU QUE le conseil des maires prend en considération l'adhésion des municipalités à la cueillette du plastique agricole puisqu'elles respectent la vision de la MRC relativement au principe du développement durable;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires autorise la MRC à offrir une mesure transitoire aux municipalités du territoire participant à la quote-part des matières recyclées et qui ont une collecte de plastiques agricoles pour permettre aux municipalités qui ont une hausse significative des montants de cette dernière, de diminuer leur fardeau financier.

QUE le conseil des maires autorise la MRC à utiliser une partie du surplus accumulé, soit environ 42 000 \$, ce qui représente 80 % de la compensation à recevoir, et ce, de manière à diminuer la quote-part du transport des matières recyclées.

QUE les sommes prises à même le surplus accumulé soient avancées pour les 2 prochaines années, permettant ainsi aux municipalités touchées de recevoir les redevances de Recyc-Québec en lien avec les matières non enfouies suite à l'ajout d'une collecte de plastiques agricoles.

QUE la MRC se rembourse de manière graduelle sur une période de cinq (5) ans les sommes avancées lors de la réception desdites compensations.

QUE les municipalités désireuses de s'ajouter à la collecte de plastiques agricoles bénéficient de la même mesure de transition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-205

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES AUTRES QU'INDUSTRIELLES

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2019 ont été présentées aux maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, lors de la séance de travail du 17 novembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la collecte et le transport des matières recyclées autres qu'industrielles;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2019, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 607 155 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Collecte et transport des matières recyclées	607 155 \$	607 155 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-206**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2019 ont été présentées aux maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, lors de la séance de travail du 17 novembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la collecte et le transport des matières organiques autres qu'industrielles;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2019, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 173 102 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Collecte et transport des matières organiques	173 102 \$	173 102 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-207**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2019 ont été présentées aux maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, lors de la séance de travail du 17 novembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la prévention des incendies;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2019, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 66 500 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Service de prévention des incendies	66 500 \$	66 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-208

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2019 ont été présentées aux maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, lors de la séance de travail du 17 novembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à l'utilisation de la Médiathèque Nelly-Arcand par les étudiants du Cégep;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2019, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 11 625 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Bibliothèque du Cégep	11 625 \$	11 625 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.5

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2018-15 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DU GRANIT

Les maires discutent du fait qu'avec la venue d'Internet, les journaux ont de plus en plus de difficulté à poursuivre leurs activités. Il est entendu que le montant relié aux pertes de revenus que les journaux locaux perdent en lien avec le règlement sur les modalités de publication soit réinvesti dans ces mêmes journaux pour différentes publicités et autres publications.

2018-209**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2018-15 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DU GRANIT**

Le maire, monsieur Yvan Goyette, donne avis que suite aux démarches prévues par la loi, le « RÈGLEMENT NO 2018-15 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DU GRANIT » sera adopté à une séance subséquente.

17.6

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-15 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DU GRANIT

2018-210**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-15 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DU GRANIT**

QU'il soit, par la présente, déposé par le maire, monsieur Jeannot Lachance, le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-15 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DU GRANIT », et ce, tel que prévu par l'article 445 du *Code municipal*.

17.7

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2018-16 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC

2018-211**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2018-16 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC**

Le préfet, madame Marielle Fecteau, donne avis que suite aux démarches prévues par la loi, le « RÈGLEMENT NO 2018-16 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC » sera adopté à une séance subséquente.

17.8

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT NO 2018-16 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC

2018-212**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT NO 2018-16 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC**

QU'il soit, par la présente, déposé et présenté par le préfet, madame Marielle Fecteau, le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-16 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES

COMITÉS DE LA MRC » et ce, tel que prévu par l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE la présentation dudit projet de règlement soit faite sur la base des éléments prévus à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, soit :

1. Paragraphe abrogé.
2. Rémunération proposée :
 - a. **Préfet** : rémunération annuelle de 46 271,88 \$ (représentations et participations aux conseils et comités) et allocation de 16 476 \$.
 - b. **Préfet-suppléant** : 143,91 \$ lors qu'il préside en remplacement et 95,94 \$ pour une représentation à une activité.
 - c. **Élu – conseil et comité administratif** : 95,94 \$ pour chaque présence et allocation d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération soit 47,97 \$.
 - d. **Élu – atelier de travail et comités de la MRC** : 47,97 \$ pour chaque présence et allocation d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération soit 23,98 \$.
 - e. **Président des comités de la MRC** : double rémunération soit 95,94 \$.
 - f. **Représentant élu Trans-Autonomie et SDEG** : 47,97 \$ pour chaque présence et allocation d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération soit 23,98 \$. Si président de Trans-Autonomie, double de la rémunération soit 95,94 \$.
3. La rémunération proposée sera indexée pour chaque prochain exercice financier selon un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.
4. Le règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2019, année au cours de laquelle il entrera en vigueur.
5. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du préfet au-delà de 60 jours, la MRC verse au préfet suppléant une rémunération additionnelle de telle sorte que ce dernier reçoit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

17.9

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2018-17 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT

2018-213

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2018-17 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT

Le maire, monsieur Pierre Brosseau, donne avis que suite aux démarches prévues par la loi, le « RÈGLEMENT NO 2018-17 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT » sera adopté à une séance subséquente.

17.10

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-17 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT

2018-214**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-17 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT**

QU'il soit, par la présente, déposé par le maire, monsieur Gaby Gendron, le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-17 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT », et ce, tel que prévu par l'article 445 du *Code municipal*.

17.11

SÉANCE DE DÉCEMBRE, 2E MERCREDI DU MOIS

Madame le préfet rappelle aux maires que la séance du conseil des maires de décembre se tiendra le 2^e mercredi du mois, soit le 12 décembre prochain à 19 h 30.

18.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Table d'harmonisation du Parc national du Mont Mégantic :

Il n'y a aucun développement.

Table d'harmonisation du Parc national de Frontenac :

Il n'y a aucun développement.

Table des MRC de l'Estrie :

Une rencontre est prévue dans 2 semaines.

COBARIC :

Il n'y a aucun développement.

COGESAF :

Il n'y a aucun développement.

Conseil d'administration de SDEG :

Lors de la dernière rencontre, il a été question du budget 2019, du rapport des principales activités de l'année. Il a été souligné une saison touristique record. La SDEG mettra bientôt en ligne son nouveau site Internet. La Route des Sommets a reçu une aide financière de 360 000 \$ du Fonds d'appui au rayonnement des régions.

Ressourcerie du Granit :

Une rencontre est prévue demain.

Comité Transports adapté et collectif :

Il n'y a aucun développement.

Centre universitaire des Appalaches :

Une rencontre est prévue dans 2 semaines.

Gestion Mont Gosford :

Une rencontre est prévue demain. Un contrat a été signé avec Domtar pour de la coupe de bois.

Comité d'action pour la lutte à la pollution lumineuse

Un colloque est prévu le 2 février prochain, lequel reste à confirmer. Un poste de conseiller au partenariat a été affiché. Une nouvelle réglementation sera déposée au conseil des maires éventuellement. Le comité désire élargir le comité vers East-Angus.

Route des Sommets

Il n'y a aucun développement.

Comité voie de contournement

Il n'y a aucun développement.

19.0	PROJET ÉOLIEN
------	---------------

19.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

J'informe les maires que le mois d'octobre a affiché un rendement de 21 % supérieur à ce qui avait été budgété. Quant aux dépenses, elles sont de 13 % inférieures par rapport à ce qui avait été prévu. Au global, le rendement de l'année en cours est de 5 % supérieur par rapport aux prévisions. Le EBITDA (bénéfice) de l'année est donc de 9 % au-dessus du budget. Des questions sont posées en lien avec le montant des ristournes qui sont un peu plus basses que l'an dernier. J'explique que l'année précédente le rendement de décembre avait été surévalué et que cette année un rendement plus faible a été prévu que l'an dernier.

20.0	VARIA
------	-------

Brunch des élus de la Chambre de commerce

Madame le préfet rappelle aux maires qu'un brunch des élus de la Chambre de commerce Mégantic avait été tenu en début d'année et que l'appréciation de cet événement a fait en sorte qu'il sera répété l'an prochain. Ce dernier devrait avoir lieu le 27 janvier prochain, des invitations seront envoyées.

Facture de la Sûreté du Québec

Madame le préfet informe les maires qu'elle a validé auprès du député de Mégantic et que les montants de la facture de la Sûreté du Québec devraient être connus sous peu.

21.0	PÉRIODE DE QUESTIONS
------	----------------------

Des citoyens sont présents pour poser des questions.

22.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-215**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 28 novembre 2018 soit levée, il est 22 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 28 novembre 2018, et ce pour les résolutions 2018-192, 2018-199, 2018-200, 2018-201, 2018-202, 2018-203, 2018-204, 2018-205, 2018-206, 2018-207 et 2018-208.

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale